

Les crédits

gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou des entreprises.

Je demande à la députée qui est avocate et qui connaît très bien le système judiciaire si je possède bien toutes les données. J'ai toujours pensé qu'un ministère de la Justice devait faire justice à tous les Canadiens et utiliser les deniers publics pour rendre la justice, non pas pour aider un gouvernement à se soustraire à la justice. En s'appuyant sur son expérience, la députée peut-elle m'expliquer ce qui m'échappe dans tout cela?

Mme Clancy: Monsieur le Président, j'aimerais remercier mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce, champion bien connu des droits de la personne et justement de ces personnes qui viennent d'être privées de leurs droits de représentation par la suppression du Programme de contestation judiciaire. Il a, bien entendu, parfaitement raison.

Quiconque d'entre nous, des deux côtés de cette Chambre, a travaillé comme avocat, connaît le coût exorbitant des actions en justice, même devant les tribunaux provinciaux. Et porter une affaire devant la Cour suprême ne dépasse pas seulement les moyens des pauvres et des Canadiens à faibles revenus mais aussi des membres de la classe moyenne. Même pour ceux qui en ont les ressources financières, cela représente des sommes astronomiques.

Mais par ailleurs, comme l'ont si bien dit mes savants collègues, le gouvernement en a les moyens. Il a ses propres services juridiques comme le ministère de la Justice et il est absolument scandaleux que le gouvernement ait enlevé leur bouclier et leur épée aux groupes défavorisés au moment même où il aiguise sa propre épée et renforce son bouclier pour mieux les écraser. Quel bel excès de zèle! Il a démoli les remparts qui permettaient aux groupes défavorisés de faire respecter leurs droits et s'est armé d'un gourdin plus gros pour les rouer de coups.

C'est un scandale et c'est quelque chose dont nous devrions vraiment, mais vraiment, avoir honte.

[Français]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat. Je suis à la Chambre depuis environ deux heures, j'ai écouté tous les débats et je me pose certaines questions parce que je me suis aperçu que justement, on avait soumis une question à la Chambre, à savoir de ne plus financer le Pro-

gramme de contestation judiciaire. Là-dessus, je dois féliciter tous les députés qui posent des questions, car celles-ci démontrent l'intérêt qu'ils portent aux minorités linguistiques du Canada. Je tiens à vous assurer, monsieur le Président, que notre engagement à l'endroit de la dualité linguistique dans notre pays demeure tout aussi ferme.

Le Programme de contestation judiciaire a vu le jour en 1978. À cette époque, sa création répondait à une préoccupation du gouvernement fédéral face à l'érosion possible de certains droits garantis aux minorités par la Constitution du Canada.

Monsieur le Président, en mars 1978, le Secrétariat d'État et le ministère de la Justice annonçaient conjointement que le gouvernement canadien viendrait en aide à ceux qui cherchaient à obtenir des tribunaux des décisions susceptibles de clarifier les droits linguistiques fondés sur les articles 93 et 133 de la Loi constitutionnelle de 1867. L'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba ne fut pas mentionné parce qu'à cette époque, on ignorait encore qu'il s'agissait d'une disposition constitutionnelle.

L'orientation linguistique du Programme de contestation judiciaire a donc été confirmée dès sa création. L'orientation était purement linguistique. Le Programme fut maintenu tel quel, jusqu'en 1982. À l'occasion de l'entrée en vigueur de la fameuse Charte canadienne des droits et libertés, le gouvernement fédéral décida de mettre le programme à jour. En décembre de la même année, celui-ci annonçait l'élargissement du programme. Les causes admissibles à une aide financière pouvaient être fondées, non seulement sur la Loi constitutionnelle de 1867, mais également sur l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba et sur les articles 16 à 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Jusqu'en 1985, le programme a été administré par le Secrétariat d'État. En septembre 1985, celui-ci signait un accord avec le Conseil canadien de développement social, un accord aux termes duquel ce dernier s'engageait à administrer le programme pour une période de cinq ans. L'administration du programme fut confiée à un organisme indépendant afin que les administrations n'aient aucun lien de dépendance avec le gouvernement. Le Conseil était alors tenu d'établir des comités indépendants, qui auraient pour mission d'étudier les demandes d'aide et répartir les fonds sans aucune intervention du gouvernement fédéral ou du Conseil.